

## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 129/19-06 Séance du 13 IIII. 2008

## F014 - COOPERATION INTERNATIONALE ET AIDE AU DEVELOPPEMENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

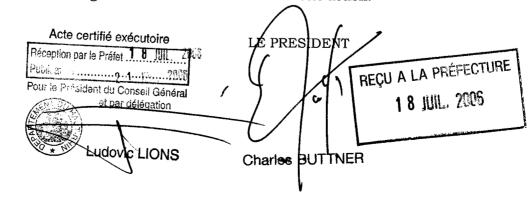
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L1115-1 à L1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,
- VU la délibération du Conseil Général n°E8 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV 108 du 15 octobre 2004, portant délégation à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG 2006/I 12/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative au budget primitif 2006 des actions de coopération internationale et transfrontalière.
- VU l'avis de la 12<sup>ème</sup> Commission,
- VU l'intérêt public départemental à agir,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'attribuer, au titre de l'exercice 2006 :
  - 3 000 € à l'association "Ai.Dé" de Cernay pour la rénovation de l'école primaire de Goumsin au Burkina Faso.

Le versement de cette aide interviendra sur présentation de justificatifs, rapport technique accompagné de photos, attestant de la réalisation de cette action.

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le Budget Départemental, programme F014 fonction 04 -chapitre 204 nature 2042 enveloppe 80016.
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette action.



Adopté .....voix contre .....abstentions